



Procès-Verbal

Commission Départementale Gestion des Compétitions Seniors Masculins

N° 45
11 juin 2025

Par courriel : Alain Le Viol, Président de la Commission
Patrice Guet, Responsable du pôle Compétitions
Jean-Pierre Bouillant, Didier Gantier, William Halgand, Émilie Henry,
Bernard Loirat, Jean Plantive, Éric Piard, Stéphane Robin

Assiste : Isabelle Loreau

Préambule :

M. Alain Le Viol, membre du club de Thouaré US (502138), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Patrice Guet, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Didier Gantier, membre du club Vital Frossay AS (581901), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. William Halgand, membre du club de Guillaumoises AS (521036), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
Mme Emilie Henry, membre du club de CAVUSG (546436), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Bernard Loirat, membre du club de Arche FC (544823), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Éric Piard, membre du club de Pornic Foot (542491), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.
M. Stéphane Robin, membre du club de Mésanger AS (516995), ne prend part ni aux délibérations, ni aux décisions concernant ce club.

Appel

Les suivantes décisions sont susceptibles d'appel devant la Commission Départementale d'Appel dans les conditions de forme et de délai prévues à l'article 190 des règlements généraux de la FFF.

Les décisions suivantes peuvent être frappées d'appel dans le délai de 7 jours à compter du lendemain du jour de la notification de la décision contestée devant la Commission d'Appel du District de Football de Loire-Atlantique.

Par exception et comme prévu aux Règlements des championnats, le délai d'appel est réduit à deux jours francs à partir de la notification ou de la publication de la décision contestée s'il :

- porte sur l'organisation ou le déroulement de la compétition,
- est relatif à un litige survenu lors des 2 dernières journées de la compétition,
- porte sur le classement en fin de saison.

Frais de procédure

Les frais exposés par le Centre de Gestion dans le cadre d'une procédure d'appel réglementaire sont prélevés, à l'issue de celle-ci, sur le compte du club appelant sous la forme de frais de dossier forfaitaires dont le montant est fixé à l'Annexe 5 des présents règlements, et affiné selon chaque cas dans les conditions ci-dessous :

- frais de dossier divisé par 2 en cas de réformation, à l'avantage de l'appelant, de la décision dont appel.
- absence de frais de dossier en cas d'annulation de la décision dont appel ou lorsque la faute sera due à une erreur administrative du Centre de Gestion.

En cas d'appel diligenté par un licencié, l'intéressé devra verser les frais susmentionnés au Centre de Gestion compétent et ce, sous huitaine à compter de la notification de la décision. A défaut, sa licence sera automatiquement désactivée et l'intéressé ne pourra enregistrer une nouvelle licence.

1. Approbation des Procès-Verbaux

La Commission approuve le PV n°44 du 04 juin 2025 sans réserve

2. Feuilles de match

La Commission rappelle l'application des dispositions réglementaires relatives à l'établissement des feuilles de match et leur transmission.

Article 28 : « 1. La rencontre est traitée sous feuille de match informatisée. Dans la circonstance exceptionnelle d'un dysfonctionnement constaté par les officiels, une feuille de match papier originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant par messagerie officielle, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

En cas de retard dans le retour de la feuille de match par l'équipe recevante, et jusqu'à 4 jours ouvrables après la rencontre, le club fautif est passible d'une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. À compter du 5^{ème} jour ouvrable, le club fautif est passible du doublement de l'amende ainsi que de la perte du match à l'équipe recevante. L'équipe visiteuse ne bénéficie pas des points correspondant au gain du match, elle conserve alors le bénéfice des points acquis et des buts marqués lors de la rencontre.

2. Pour les rencontres non traitées sous feuille de match informatisée, la feuille de match originale doit être envoyée au Centre de Gestion par le club recevant, dans le délai de 24 heures ouvrables après le match.

Dispositions District de Football de Loire-Atlantique :

En cas de dysfonctionnement, un rapport d'échec FMI devra être complété et signé par les responsables des deux équipes et l'arbitre de la rencontre. Ce document disponible sur le site Internet du District est à renvoyer avec la feuille de match papier.

Le non-respect de ce délai entraîne, à l'encontre du club fautif, une amende dans les conditions fixées au paragraphe 1 du présent article. »

Article 35 : « 1. Le club organisateur saisit sur le site internet de la FFF (ou via la Feuille de Match Informatisée), le résultat de sa rencontre,

a) avant 20h00 pour les rencontres disputées en diurne, avant 00h00 pour les rencontres disputées en nocturne.

b) Dans le cas où un club doit saisir plusieurs résultats le même jour et qu'une ou plusieurs rencontres se déroulent en nocturne, l'ensemble de ses résultats devra être saisi avant 00h00.

2. En cas d'une ou plusieurs infractions à cette disposition au cours d'une semaine, le club se verra infliger une amende dont le montant est fixé en annexe 5 aux RG de la LFPL. »

Il est rappelé de veiller à disposer des accès à la FMI avant chaque rencontre. Un rappel est effectué en ce sens auprès des clubs pour que leurs dirigeants en disposent. De plus, en cas de non-utilisation de la FMI, un rapport d'échec devra être envoyé avec la feuille de match papier.

- **Feuille de match du vendredi 06 juin 2025 non reçue**

N° match	Division	Match	Décision
30174326	Loisirs	Vertou Vignoble Es / Ent.Bugallière Asen	Réclamée

3. Matches reportés ou à rejouer

Art. 120 des règlements généraux :

« 3. Pour l'application des présents règlements, un match remis est une rencontre qui, pour une cause quelconque, notamment d'intempéries, n'a pas eu de commencement d'exécution à la date à laquelle il était prévu qu'elle se déroule. Un match à rejouer est une rencontre qui a reçu exécution partielle ou totale ou qui a eu son résultat ultérieurement annulé par décision d'un organisme officiel ordonnant qu'elle soit jouée à nouveau dans son intégralité ».

N° match	Division	Match	Date initiale	Nouvelle date
30174196	Loisir	ES Vallet 1 / Nantes Métallo SC 1	25.04.2025	A fixer
30174226	Loisir	AC Chapelain 1 / Nantes St-Pierre 1	25.04.2025	20.06.2025
30174258	Loisir	Treillières SF 1 / Nantes La Mellinet 1	25.04.2025	A fixer
30174015	Loisir	Nantes FC Le Lien 1 / Nantes ASGEN 1	28.04.2025	16.06.2025
30174016	Loisir	Nantes Loisir AC 1 / Nantes AS Cosmos 1	28.04.2025	16.06.2025
30174227	Loisir	Pont-Saint-Martin FCGL 1 / JGE Sucé 1	25.04.2025	20.06.2025
30174228	Loisir	Vertou ES 1 / Ent. Bugallière/ASEN 1	25.04.2025	20.06.2025
30174324	Loisir	Ent.Bugallière Asen 2 / Bouaye Fc 1	23.05.2025	20.06.2025

4. Forfaits

- **Forfaits**

La Commission étudie :

- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure normale
- Les équipes ayant déclaré forfait en procédure d'urgence
- Les rencontres non jouées pour équipe adverse absente

Conformément à l'article 26.1 du règlement de l'épreuve et de l'annexe 5 financière des Règlements Généraux dont les sommes ont été fixées par le Comité de Direction en date du 11 avril 2024, l'équipe déclarée forfait sera amendée du droit d'engagement.

La liste des équipes forfaits figure en annexe.

5. Finales des Coupes et Challenges du District Masculins

La Commission homologue les résultats des finales Coupe et Challenge du District qui se sont déroulées le samedi 07 juin 2025 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite les équipes vainqueurs :

- La Chapelle Heulin FceV pour le Challenge du District Albert Charneau face à St-Julien Divatte Fc (2-0)
- Le Cellier Mauves Fc pour la Coupe Du District Albert Bauvineau face à Herbignac St-Cyr (1-0)

La Commission remercie le club Pornic Foot, hôte de ces finales et la Mairie de Pornic pour la mise à disposition de ses installations.

6. Finales des Coupes et Challenges Football Entreprise et Loisirs

La Commission homologue les résultats des finales Coupe et Challenge qui se sont déroulées le lundi 09 juin 2025 sous réserve du contrôle des formalités administratives.

La Commission félicite les équipes vainqueurs :

- Nantes Asgen pour le Challenge Football Loisirs face à Thouaré Us (1-0)
- Ste-Luce sur Loire Us pour la Coupe Loisirs face à Vigneux Es (2-1)
- Orvault Cte As pour le Challenge Football Entreprise face à St-Sébastien Fc (2-2 : tirs au but 4-2)
- Treillières Sympho.Foot pour la Coupe Entreprise Jean-Yves Nouvel face à St-Herblain Leclerc (3-3 puis 4 tirs au but à 2)

La Commission remercie le club Ste-Luce sur Loire Us, hôte de ces finales et la Mairie de Sainte-Luce-sur-Loire pour la mise à disposition de ses installations.

Le Président,
Alain Le Viol



L'Assistante,
Isabelle Loreau



Type de dossier : Administratif										
Dossier :	22979024	Match :	63499.2	Départemental Loisirs / 2			Groupe E		790	
Date :	04/06/2025		06/06/2025	581899	Pt St Martin Fcgl 1	-	513858	La Chapelle Ac Chap 1		
Personne :							Club : 581899 F.C. GRAND LIEU			
Motif :	05	Forfait					Date d'effet	Date de fin	Montant	
Décision :	05	Amende : Forfait					11/06/2025	11/06/2025	45,00€	
Nombre de dossiers de type : Administratif : 1										